

Pour calculer les prestations pour enfants auxquelles a droit un couple à deux soutiens, nous avons considéré la déduction pour frais de garde comme partie intégrante du régime de prestations, et nous avons postulé que les familles à revenu moyen et supérieur réclamaient la déduction pour frais de garde relativement à leur plus jeune enfant. Les niveaux de revenu sont les mêmes que pour les familles à un seul soutien, sauf que nous avons établi le montant total reçu par la famille à revenu moyen à 55 000 \$, car les familles à deux soutiens disposent d'un revenu moyen plus élevé que les familles à un seul soutien.

Le **Graphique C** indique que les prestations fédérales pour enfants versées à la famille pauvre assistée augmenteront, passant de 1 855 \$ en 1984 à 1 896 \$ en 1994. Toutes les autres familles y perdront.

La famille de «travailleurs pauvres» verra baisser ses prestations, de 2 081 \$, soit 10,4 p. 100 de ses revenus, en 1984, à 1 833 \$, soit 9,5 p. 100 de ses revenus, en 1994. La perte la plus considérable sera subie par la famille à revenu moyen, car ses prestations diminueront de 45 p. 100, passant de 2 312 \$, ou 4,2 p. 100 de ses revenus, à 1 272 \$, ou 2,4 p. 100 de ses revenus, durant cette période de dix ans. La famille à revenu supérieur perdra 30 p. 100 de ses prestations pour enfants, celles-ci passant de 2 218 \$, ou 2,2 p. 100 de ses revenus en 1984, à 1 544 \$, ou 1,6 p. 100 de ses revenus, en 1994. Notons que la famille aisée recevra, en 1994, des prestations plus importantes que la famille à revenu moyen, à cause de la régressivité de la déduction pour frais de garde.

Le **Graphique D** montre, pour les couples à deux soutiens, l'état des prestations selon différentes tranches de revenus. Toutes les familles, sauf la plus pauvre, y perdront avec le nouveau régime, qui demeurera régressif à cause de la déduction pour frais de garde. De fait, en 1994, les plus basses prestations pour enfants (932 \$) seront accordées à la famille gagnant 45 000 \$, tandis que la famille disposant d'un revenu de 100 000 \$ bénéficiera d'un montant plus substantiel: 1 544 \$.

Les **Graphiques E et F** tracent la courbe des prestations pour enfants accordées aux familles monoparentales de deux enfants. La famille du «travailleur pauvre» gagne 15 000 \$, la famille à revenu moyen 25 000 \$ et la famille à revenu supérieur 80 000 \$. Les prestations pour enfants comprennent l'exemption/crédit d'impôt équivalant au montant de personne mariée et la déduction pour frais de garde applicable au plus jeune enfant, de même que les allocations familiales et le crédit d'impôt remboursable pour enfants.

Les familles monoparentales dont le revenu est imposable reçoivent des prestations pour enfants plus grandes que les familles biparentales, à cause de la prestation plus élevée accordée pour l'un des enfants sous forme d'exemption/crédit d'impôt équivalant au montant de personne mariée; cela signifie 1 359 \$ en épargne moyenne d'impôt fédéral/provincial pour 1990, comparativement au montant habituel de 105 \$ pour le crédit d'impôt non remboursable pour enfants. La famille du «travailleur pauvre» verra ses prestations pour enfants diminuer, puisqu'elles passeront de 3 046 \$, soit un pourcentage substantiel de 20,3 p. 100 de ses revenus en 1984, à 2 861 \$, c'est-à-dire 19,7 p. 100 de ses revenus en 1994. Le montant total des prestations pour enfants accordées à la famille monoparentale à revenu moyen tombera de 3 184 \$, ou 12,7 p. 100 de ses revenus en 1984, à 2 413 \$, ou 10 p. 100 de ses revenus en 1994; quant à la famille à l'aise, ses prestations pour enfants diminueront, passant de 4 212 \$, soit 5,3 p. 100 de ses revenus, à 2 550 \$, soit 3,5 p. 100 de ses revenus, durant la même période.